

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 1^{ER} MARS 2019

Date de convocation : le 26.02.2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le premier mars à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Étaient présents : Messieurs Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Samuel DIVOUX et Mme Agnès GASTIGER.

Étaient absents : Mme Urszula DUPLAGA, M. Johan PETIT, M. Benoît NEUILLET qui a donné pouvoir à M. QUILLET et Mme Pascale BONHOMME qui a donné pouvoir à M. Claude DUPRONT.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Philippe QUILLET est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire procède à l'approbation du Procès-verbal envoyé par mail aux Conseillers le vingt sept novembre dernier.

1-Modification du poste d'adjoint administratif à hauteur de 21 heures par semaine

Le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21 / 35^{ème}).

Compte tenu de la modification du tableau des effectifs à venir, Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires, soit 21/35^{ème}, à compter du 01/09/2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix **AUTORISE** M. Le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures 15 minutes.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

